

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 11 avril 2018.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 avril 2018 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapsca)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)
M. Bruno Côté (représentant Sayabec)
M. Denis Viel (représentant Causapsca)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2018-055 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 11 avril 2018

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2018-056 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2018

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 14 mars 2018
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis sur une demande d'autorisation de Lac-au-Saumon à la CPTAQ
 - 5.2. Règlement 2017-09 modifiant le Schéma d'aménagement révisé - Adoption
6. Communication du service de génie
 - 6.1. Adjudication du mandat d'ingénierie des sols et des matériaux, contrôle de la qualité et surveillance
7. Centre administratif
 - 7.1. Décompte des coûts N° 9
 - 7.2. Adjudication du contrat pour l'achat de mobilier au nouveau centre administratif
 - 7.3. Projet de règlement no 2018-04 abrogeant les règlements nos 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des sessions du conseil de la MRC – Présentation et avis de motion
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Appel d'offres pour l'acquisition de véhicules et d'équipement pour le service incendie
 - 8.2. Règlement d'emprunt no 2018-02 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule pour le directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours - Adoption
 - 8.3. Projet de construction de la caserne incendie – Mise à jour du projet et lancement de l'appel d'offres
9. Dossier Santé – Suivi
10. Modification de l'entente relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de La Matapédia
11. Bureau du gouvernement fédéral sur le territoire de la MRC de La Matapédia
12. Résolution demandant la réintégration du prolongement de l'autoroute 20 entre Le Bic (Rimouski) et Notre-Dame-des-Neiges dans le *Plan québécois des infrastructures*

13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets
 - 15.1. Prochaine rencontre du conseil – Rencontre de travail du 2 mai 2018 à 19h30
 - 15.2. Banquet 2021 de la MRC – Invitation de la municipalité de Saint-Cléophas
 - 15.3. Demande d'appui au Camp musical du lac Matapédia
 - 15.4. Travail de rue – Protocole d'entente
16. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2018

Résolution CM 2018-057 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2018

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2018. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

Monsieur Pierre D'Amours amène certaines précisions concernant le projet Vieilir en santé déposé au Fonds de rayonnement des régions (FARR). Certaines MRC ont exprimé des préoccupations quant au financement de ce projet par le FARR et les retombées dans chacune des MRC. Madame Chantale Lavoie précise que certaines MRC du Bas-Saint-Laurent n'ont pas encore traité le dossier. Le montage financier du projet pourrait être revu en fonction des critères du FARR.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis sur une demande d'autorisation de Lac-au-Saumon à la CPTAQ

Résolution CM 2018-058 concernant un avis sur une demande d'autorisation par la municipalité de Lac-au-Saumon à la CPTAQ

Considérant que le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon adresse à la CPTAQ une demande d'autorisation afin d'aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0,36 hectare sur une partie du lot 4 633 997 du cadastre rénové du Québec;

Considérant que la demande d'autorisation vise à installer des infrastructures d'alimentation en eau potable comprenant un puits, un bâtiment de service et des réservoirs;

Considérant que lesdites infrastructures visent à alimenter les résidents dans le secteur du parc de maisons mobiles dans le respect des exigences environnementales et ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement ni aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu ce qui suit :

1. que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Lac-au-Saumon afin d'aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0,36 hectare sur une partie du lot 4 633 997 du cadastre rénové du Québec dans le but d'installer des infrastructures d'alimentation en eau potable comprenant un puits, un bâtiment de service et des réservoirs;
2. que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

5.2 Règlement 2017-09 modifiant le Schéma d'aménagement révisé - Adoption

Résolution CM 2018-059 concernant l'adoption du règlement numéro 2017-09 modifiant le Schéma d'aménagement révisé

Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) dans le but de :

- modifier le périmètre d'urbanisation de Sayabec ;
- obtenir une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable à Sainte-Florence.
- prévoir une expertise professionnelle pour déterminer certaines limites des zones inondables;
- modifier les dispositions dans les zones soumises à des mouvements de sol;
- corriger une erreur administrative (référence à des numéros d'articles);

- modifier la cartographie d'un secteur à risque d'inondation;

- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant qu'un projet de règlement numéro 2017-09 a été adopté le 13 décembre 2017 et soumis à la consultation de la population le 24 janvier 2018 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a émis un avis sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales en vertu de l'article 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le contenu du règlement numéro 2017-09 a été modifié pour tenir compte de cet avis ministériel;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 13 décembre 2017 son intention d'adopter le règlement numéro 2017-09 modifiant le schéma d'aménagement révisé 01-2001 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gino Canuel, il résolu ce qui suit :

1. d'adopter le règlement numéro 2017-09 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001);
2. de transmettre une copie du règlement numéro 2017-09 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour avis relatif aux orientations gouvernementales;
3. de transmettre une copie du règlement numéro 2017-09 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE

6.1 Adjudication du mandat d'ingénierie des sols et des matériaux, contrôle de la qualité et surveillance

Résolution CM 2018-060 concernant l'octroi d'un mandat spécifique en ingénierie des sols et des matériaux pour le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de voirie qui seront réalisés sous la supervision du service de génie municipal à l'été 2018

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel;
- Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé des soumissions conformes dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir GHD, Englobe et Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup;
- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet;
- Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus);
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. d'octroyer à la firme GHD au montant de 269 317.44 \$ (taxes incluses), le contrat de service professionnel pour le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux qui seront réalisés sous la supervision du service de génie municipal à l'été 2018;
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#);
3. d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

7. CENTRE ADMINISTRATIF

7.1 Décompte des coûts N° 9

Résolution CM 2018-061 **concernant la demande et le certificat de paiement no 9 pour la construction du centre administratif**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'approuver la demande de paiement no 9 de Construction Marcel Charest et Fils Inc. pour la construction du centre administratif pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018, qui se résume comme suit :

Montant initial du marché :	3 949 000.00 \$
Montant des modifications acceptées :	54 716.75 \$
Montant révisé du marché :	4 003 716.75 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	3 540 217.54 \$
Total payable à ce jour :	3 540 217.54 \$
Moins les paiements antérieurs :	3 269 379.54 \$
Montant à payer de la présente demande :	270 838.00 \$
TPS :	13 541.90 \$
TVQ :	27 016.09 \$
Total à payer :	311 395.99 \$

Adoptée.

7.2 Adjudication du contrat pour l'achat de mobilier au nouveau centre administratif

Résolution CM 2018-062 **concernant l'octroi de contrat pour l'acquisition de mobilier du nouveau centre administratif de la MRC de La Matapédia**

Considérant que la MRC de La Matapédia doit faire l'acquisition de mobilier pour le nouveau centre administratif;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation;

Considérant qu'elle a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres :

- Librairie d'Amqui	52 221.68 \$
- Club Papetier	n/d

Considérant que la soumission de Club Papetier n'est pas conforme car elle n'a pas été soumise sous enveloppe scellée;

Considérant que l'octroi dudit contrat occasionne une dépense de plus de 25 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus);

Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer;

Considérant que l'appel d'offres inclut du mobilier pour la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia, le service de génie et le greffe pour un montant de 6 098.15 \$ (taxes incluses) que cette dépense sera financée à même le budget des différents services;

Considérant que la dépense résiduelle de 46 123.53 \$ (taxes incluses) correspond au budget prévu pour l'acquisition du mobilier pour le nouveau centre administratif et que cette dépense est financée par le règlement d'emprunt du nouveau centre administratif.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat d'acquisition du mobilier du centre administratif à Librairie d'Amqui au montant de 52 221.68 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables);
2. de facturer aux différents services (Chambre de commerce, génie municipal et greffe) le coût de leurs mobiliers;
3. d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

7.3 Projet de règlement no 2018-04 abrogeant les règlements nos 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des sessions du conseil de la MRC – Présentation et avis de motion

Monsieur Joël Tremblay, secrétaire adjoint, dépose et présente aux membres du conseil de la MRC le projet de règlement no 2018-04 abrogeant les règlements nos 16-2002 et 6-94 relatifs à la localisation des séances du conseil de la MRC.

Avis de motion CM 2018-063 **concernant le règlement no 2018-04 abrogeant les règlements nos 16-2002 et 6-94 relatifs à la localisation des séances du conseil de la MRC**

Avis de motion est donné par M. Jean-Paul Bélanger, voulant qu'à une prochaine séance soit adopté règlement no 2018-04 abrogeant les règlements nos 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des séances du conseil de la MRC.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'INCENDIE ET D'ORGANISATION DES SECOURS

8.1 Appel d'offres pour l'acquisition de véhicules et de l'équipement pour le service incendie

Le conseil prend connaissance des résultats des appels d'offres pour l'acquisition de deux véhicules pour le service incendie. Concernant le véhicule pour le directeur du service, la plus basse soumission reçue est celle de Automobile Villeneuve Amqui Inc, pour un Ford Police Interceptor 2018, au montant de 45 400 \$ plus taxes. Le montant de cette soumission a servi à la rédaction du règlement d'emprunt à adopter pour cette acquisition (point 8.2).

Résolution CM 2018-064 **concernant l'achat d'un camion usagé pour le mécanicien du service incendie**

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition d'un camion usagé pour le mécanicien du service de protection incendie et d'organisation de secours.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'accepter la soumission de Didier Dodge Chrysler Inc. pour l'acquisition d'un camion usagé Ram 1500 2016, 41 600 km, au montant de 32 850 \$ plus taxes. Cette soumission est la plus basse reçue dans le cadre d'un appel d'offres à cet effet.

Adoptée.

Résolution CM 2018-065 **concernant le financement pour l'achat d'un camion pour le mécanicien du service de protection incendie et d'organisation de secours**

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de financer l'acquisition d'un camion usagé, Ram 1500 2016, 41 600 km, pour le mécanicien du service incendie et des équipements accessoires au montant total de 50 561 \$ taxes nettes comme suit :

Budget 2018, location camion directeur :	5 800 \$
Budget 2018, immobilisation :	7 000 \$
Surplus accumulé :	37 761 \$

Adoptée.

8.2 Règlement d'emprunt N° 2018-02 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule pour le directeur du service incendie – Adoption

Résolution CM 2018-066 **concernant l'adoption du règlement no 2018-02 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule pour le directeur du service incendie**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le règlement N° 2018-02 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule pour le directeur du service incendie soit adopté

Adoptée.

8.3 Projet de construction de la caserne incendie – Mise à jour du projet et lancement de l'appel d'offres

La conception des plans et devis tire à sa fin. Le lancement de l'appel d'offres est prévu pour le 20 avril 2018. Le règlement d'emprunt (N° 2017-12) a été approuvé par le MAMOT. L'échéancier de réalisation du projet a été révisé comme suit :

Appel d'offres public :	20 avril 2018
Ouverture des soumissions :	17 mai 2018
Octroi du contrat :	Mi-juillet 2018
Début des travaux :	Mi-août 2018
Fin des travaux :	Fin avril 2019
Travaux différés :	Mi-mai 2019

Le montage financier révisé du projet est présenté aux élus. Une résolution autorisant le lancement de l'appel d'offres est requise.

Résolution CM 2018-067 **concernant le lancement de l'appel d'offres pour le projet de construction de la caserne 01 à Amqui**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le projet de construction de la caserne 01 à Amqui.

Adoptée.

9. **DOSSIER SANTÉ – SUIVI****Résolution CM 2018-068 concernant le refus du CISSS du Bas-Saint-Laurent de mettre en place un espace local de discussion**

Considérant la volonté du milieu matapédien d'améliorer les communications avec les instances régionales décisionnelles en santé par la mise en place d'un espace local de discussion entre les différents intervenants;

Considérant le refus du CISSS du Bas-Saint-Laurent de mettre en place un tel espace de discussion (lettre de Mme Isabelle Malo, PDG, du 19 mars 2018)

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia signifie au CISSS du Bas-Saint-Laurent :

1. sa déception quant au refus du CISSS de mettre en place un espace local de discussion dans les conditions souhaitées;
2. que le conseil de la MRC a pris connaissance des alternatives proposées par le CISSS à la mise en place d'un espace de discussion, mais que ces alternatives ne répondent pas aux attentes du conseil en termes de concertation avec le milieu de la santé;
3. son intérêt de rencontrer ses dirigeants pour poursuivre les échanges visant la mise en place d'un espace local de discussion;
4. la mise en veille de la demande de la MRC au CISSS pour la création d'un espace local de discussion tant qu'une rencontre avec le ministre de la santé n'aura pas eu lieu ;
5. qu'une demande de rencontre a été adressée au ministre de la santé partager nos préoccupations et améliorer les mécanismes de communications et de concertation avec le milieu de la santé.

Adoptée.

Résolution CM 2018-069 concernant une demande de rencontre avec le ministre de la Santé

Considérant que La Matapédia est partie prenante de la prise en charge de la santé par sa population;

Considérant le statut d'excellence des installations du territoire de La Matapédia et la qualité des soins de santé qui a été reconnue antérieurement par le biais du statut Agrément Canada;

Considérant que la réforme de la gouvernance dans le domaine de la santé (création du CISSS) et la centralisation des processus d'information et de décision inquiètent la population et les élus matapédiens;

Considérant le travail effectué par le comité Vigie santé, dont la tenue d'un forum citoyen qui a permis de dégager de nombreuses recommandations en termes de services de santé;

Considérant que le milieu matapédien a, à la demande du CISSS du Bas-Saint-Laurent, identifié des recommandations prioritaires pour son territoire;

Considérant le refus du CISSS du Bas-Saint-Laurent de répondre favorablement à la demande du milieu matapédien de créer un espace local discussion;

Considérant les impacts négatifs des changements effectués en santé dans La Matapédia, qui se manifestent entre autres par une diminution des services de santé sur le territoire matapédien et une augmentation des déplacements pour notre population afin d'obtenir de services de santé; ces impacts accentuent la situation tant économique que démographique précaire de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu de solliciter une demande de rencontre avec M. Gaéтан Barrette, ministre de la Santé, afin de discuter des enjeux en matière de santé dans La Matapédia et d'identifier les pistes de solutions durables pour les surmonter.

Adoptée.

10. **MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INGÉNIEURIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA****Résolution CM 2018-070 concernant une modification à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'accepter la modification proposée à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de La Matapédia qui consiste à enlever les frais de déplacement du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 5 de ladite entente.

Adoptée.

11. BUREAU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Résolution CM 2018-071 concernant la mise en place d'un bureau gouvernemental fédéral sur le territoire de La Matapédia

- Considérant que la population matapédiennne connaît une décroissance depuis plus de cinquante ans et que les perspectives démographiques indiquent que la population matapédiennne chutera de 10,1% d'ici 2036;
- Considérant que l'indice de vitalité économique (2014), produit par l'*Institut de la statistique du Québec*, classe La Matapédia au 100^e rang sur 104 MRC et agglomérations;
- Considérant que les indices de revenu moyen et de taux de chômage classent La Matapédia au dernier rang parmi les MRC du Bas-Saint-Laurent;
- Considérant que La Matapédia fait face à des enjeux importants quant à la démographie, au vieillissement de la population et à l'attractivité de son territoire;
- Considérant que les intervenants de La Matapédia travaillent ardemment pour créer et mettre en place des solutions concrètes et significatives pour assurer son développement;
- Considérant que le contexte géographique et socioéconomique de La Matapédia est propice à l'implantation d'un service fédéral pour desservir l'Est du Canada;
- Considérant que l'installation d'un bureau fédéral dans La Matapédia est un engagement pris par M. Rémi Massé, député fédéral d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, lors de la dernière campagne électorale;
- Considérant que La Matapédia possède un seul bureau fédéral, à Causapsca, et que celui-ci ne compte que quelques employés;
- Considérant que des municipalités canadiennes, dont Miramichi au Nouveau-Brunswick, ont pu compter sur l'implantation d'un centre de services fédéral au cours des dernières années;
- Considérant que le centre de services fédéral de Miramichi, municipalité comptant une population comparable à celle de l'ensemble de La Matapédia, a permis la création de plusieurs centaines d'emplois;
- Considérant que M. Rémi Massé, député fédéral d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, a déjà rencontré la MRC de La Matapédia et qu'une démarche est engagée pour préparer un document argumentaire à déposer auprès du gouvernement fédéral;
- Considérant qu'un comité de citoyens a déposé au député fédéral ainsi qu'au ministre Navdeep Singh Bains, ministre de Développement économique Canada, un document visant « l'implantation de bureaux de la fonction publique fédérale dans La Matapédia »;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement que la MRC de La Matapédia :

1. appuie la démarche initiée par le regroupement de citoyens matapédiens visant l'implantation de bureaux de la fonction publique fédérale dans La Matapédia;
2. poursuive la démarche avec M. Rémi Massé, député d'Avignon - La Mitis-Matane-Matapédia, pour faire avancer et concrétiser le projet d'un bureau fédéral sur le territoire de La Matapédia;
3. transmette une copie de cette résolution au très honorable Premier Ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à l'honorable Mme Carla Qualtrough, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, au député d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, M. Rémi Massé, ainsi qu'à M. Patrick Borbey, président de la Commission de la fonction publique du Canada.

Adoptée.

12. RÉSOLUTION DEMANDANT LA RÉINTÉGRATION DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 ENTRE BIC (RIMOUSKI) ET NOTRE-DAME-DES NEIGES DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

Résolution CM 2018-072 concernant la réintégration du prolongement de l'autoroute 20 de Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski) dans le *Plan québécois des infrastructures*

- Considérant que le gouvernement du Québec a retiré, en 2015, du Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-Des-Neiges et Le Bic (Rimouski);
- Considérant que notre région attend depuis une quarantaine d'années le prolongement de l'autoroute 20 entre Rivière-du-Loup et Mont-Joli et que, pour le moment, un tronçon d'environ 50 km est toujours manquant;
- Considérant que le non-parachèvement de ce tronçon a des impacts négatifs importants sur la fluidité du transport des personnes et des marchandises en matière de développement économique et qu'il contribue ainsi au sentiment d'éloignement vécu aussi bien pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l'égard du reste du Québec que pour le reste du Québec à l'égard de notre région;

15.3 Demande d'appui au Camp musical du lac Matapédia

Résolution CM 2018-074 **concernant un appui au Camp musical du lac Matapédia dans le cadre de sa demande auprès du ministère de la Culture et des Communications relative au projet d'amélioration des infrastructures**

- Considérant que lors de la réalisation d'un carnet de santé en juin 2016 pour les bâtiments du Camp musical du lac Matapédia, plusieurs anomalies et signes de détérioration importante ont été décelés sur l'ensemble des bâtiments nécessitant des travaux de l'ordre de 1,27M\$;
- Considérant que les investissements nécessaires à la mise à niveau des infrastructures compromettent sérieusement la qualité des services et menacent la survie du camp musical;
- Considérant que le camp musical a déposé une demande financière au programme d'aide aux immobilisations, du Ministère de la Culture et des Communications du Québec dont l'objectif est le maintien des activités et l'amélioration de la qualité des services par la mise à niveau des infrastructures et l'agrandissement;
- Considérant l'importance du camp musical pour le développement culturel et socioéconomique de La Matapédia par l'amélioration de la qualité de vie pour les familles de La Matapédia, l'attractivité du milieu, l'amélioration de l'offre touristique, la formation de la relève artistique et le maintien d'une offre culturelle et artistique accessible et de grande qualité.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia donne son appui au Camp musical du lac Matapédia dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations.

Adoptée.

15.4 Travail de rue –Protocole d'entente

Résolution CM 2018-075 **concernant un addenda au protocole d'entente 2018-2019 concernant le projet de travail de rue**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. André Fournier, il est résolu que le conseil de la MRC :

1. approuve l'addenda au protocole d'entente pour le travail de rue qui prévoit une contribution financière de la MRC de La Matapédia de 41 000 \$ pour l'année 2018-2019.
2. autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général à signer ledit addenda.

Adoptée.

15.5 Salle communautaire de Saint-Damase

Monsieur Jean-Marc Dumont donne quelques détails concernant la mise en service de leur nouveau centre communautaire.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2018-076 **concernant la levée de la séance ordinaire du 11 avril 2018**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h05.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint